

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 284

présenté par  
M. Gernigon

-----

**ARTICLE 16**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« s'il en dispose ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel (l'adverbe « éventuellement » couvre à la fois le caractère facultatif de la consultation du médecin traitant et la circonstance qu'un patient est susceptible de ne pas en avoir).